



**RÈGLEMENT NUMÉRO 255 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE DE 742 604 \$ ET UN EMPRUNT DE 742 604 \$ POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS ET D'UNE PATINOIRE  
QUATRE SAISONS, L'AJOUT D'ÉCLAIRAGE AU SKATE PARK, LA  
MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE SOCCER ET LE  
RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX CENTRALE ET DU  
GAZEBO AU PARC GOYETTE-HILL »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à des travaux de construction pour un terrain de tennis et une patinoire quatre saisons et procéder à l'ajout d'éclairage au skate park, à la mise à niveau du terrain de soccer et au réaménagement de l'aire de jeux centrale et du gazebo au parc Goyette-Hill;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour but d'emprunter les montants nécessaires afin de procéder à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2015, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-01-022;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE  
CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de construction pour un terrain de tennis et une patinoire quatre saisons et procéder à l'ajout d'éclairage au skate park, à la mise à niveau du terrain de soccer et au réaménagement de l'aire de jeux centrale et du gazebo au parc Goyette-Hill, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts soumise par Nicolas-Eric Vary, directeur du service des travaux publics, en date du 29 janvier 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE DOLLARS (742 604 \$) pour les fins du présent règlement.



### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE DOLLARS (742 604 \$) sur une période de quinze (15) ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Ville récupérera des



autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Louis Dandenault  
Maire

---

M<sup>c</sup> Jean-François D'Amour, OMA  
Directeur général et Greffier

**Avis de motion** : **19 janvier 2015**  
**Adoption** : **2 février 2015**  
**Approbation par le MAMOT** : **24 mars 2015**  
**Entrée en vigueur** : **1<sup>er</sup> avril 2015**



**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 255**  
**CONSTRUCTION TERRAIN DE TENNIS, PATINOIRE QUATRE SAISONS, AJOUT ÉCLAIRAGE AU SKATE-PARK,**  
**MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE SOCCER ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX CENTRALE ET DU**  
**GAZÉBO AU PARC GOYETTE-HILL**

Court de tennis double	211 500 \$
Patinoire multifonctionnelle servant à la fois de plateau pour "deck hockey" et ballon panier	315 000 \$
Mise à niveau du terrain de soccer principal	60 000 \$
Réaménagement de l'aire de jeux centrale et du gazébo	36 000 \$
Éclairage au skate-park	13 500 \$
Mobilier de la piscine	7 326 \$
Honoraires professionnels	<u>64 000.00 \$</u>
	707 326 \$
TPS	35 366 \$
TVQ	<u>70 556 \$</u>
<b>TOTAL AVEC TAXES</b>	<b>813 248 \$</b>
Remboursement TPS	-35 366 \$
Remboursement TVQ	<u>-35 278 \$</u>
<b>TOTAL DE LA DÉPENSE NETTE</b>	<b>742 604 \$</b>

Par: Nicolas-Éric Vary, directeur des travaux publics:

  
Le 29 janvier 2015